

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Julien FIAT, Noël GARDEN, Béatrice FIAT, Christophe RUET

Absents excusés : Philippe GALL, Nathalie BOCQUERAZ

Procurations : Philippe GALL donne pouvoir à Gilles GUINARD

Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-01 : ACQUISITION DU TERRAIN A LA PALLUD DU RAUX – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-55

Le hameau de Pallud du Raux a vu sa population de résidents permanents et secondaires augmenter considérablement ces dernières années.

Le hameau qui est un cul de sac de par sa configuration ne possède pas d'emplacement suffisant pour créer un parking qui permette à chacun d'avoir au minimum une place de stationnement et aussi pour les locataires des gîtes.

Actuellement la place de retournement est petite ce qui pose aussi problème l'hiver pour le déneigement.

Compte tenu de la forte demande des résidents, il faut que nous trouvions la meilleure solution sachant que la commune n'est pas propriétaire de terrain autour du hameau et qu'il y a des contraintes avec le réseau d'eau potable et d'assainissement côté amont et en aval de la route des risques de glissement de terrain.

Seul un secteur nous semble le plus approprié pour réaliser un parking. Il s'agit de la parcelle B533 d'une contenance de 849m².

Ce terrain est en zone agricole, il est boisé, le propriétaire souhaite garder la jouissance du bois qui sera mis à sa disposition près de chez lui.

Par courrier en date du 22 octobre 2024, nous lui proposons d'acquérir cette parcelle, déduction faite de l'emprise du garage au prix de 500€ (hors frais de notaire).

Les frais de bornage du terrain à charge de la commune sont estimés à 1 590.00€ HT soit 1 908.00€ TTC selon le devis du géomètre expert ATMO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'achat,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches concernant cette acquisition.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

